

RÉGION ACADEMIQUE  
BRETAGNE

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE BRETAGNE**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**VU** la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée relative aux rapports entre l'Etat et les établissements privés ;  
**VU** le décret n°64-217 du 10 mars 1964 modifié relatif aux maitres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat ;  
**VU** le décret n°90-680 du 1 août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;  
**VU** l'arrêté ministériel modifié du 28 mars 1994 permettant au recteur de déterminer le nombre de candidats à admettre au second concours interne ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2019 fixant au titre de l'année 2019 pour l'académie de Rennes le nombre de contrats offerts au concours externe et au concours externe spécial langue régionale d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements privés sous contrat de l'Enseignement Catholique ;  
**VU** la note de service ministérielle du 14 juin 2010 demandant l'ouverture des registres d'inscription du second concours interne pour toutes les académies ;

**Rectorat**

**Division  
de la Vie des  
Etablissements**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

Les contrats offerts aux concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs des écoles de l'Enseignement Catholique pour l'année 2019 sont répartis comme suit :

Session 2019	Concours externe	Concours externe spécial langue régionale	Second concours interne
Côtes d'Armor	17	1	1
Finistère	10	2	1
Ille-et-Vilaine	48	3	1
Morbihan	15	4	1
<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>10</b>	<b>4</b>

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 23 avril 2019

